

Exercer son pouvoir disciplinaire

Objectifs pédagogiques

Savoir apprécier la gravité des fautes
Connaître les différentes sanctions applicables
Sécuriser les procédures applicables

Programme

Contexte

La mise en œuvre du pouvoir de direction peut notamment passer par l'application du droit disciplinaire. Il est vrai que la gestion des conflits doit s'appréhender globalement au regard de la gestion des ressources humaines. Pour autant, il est indispensable pour l'employeur de maîtriser le cadre légal et conventionnel du pouvoir disciplinaire afin d'éviter les écueils d'un exercice irrégulier.

La détermination de la sanction

- Les agissements sanctionnables
- Le type de sanctions envisageable [avertissement, blâme, mise à pied...]
- Le lien avec le règlement intérieur
- Les sanctions interdites
- Le non-cumul des sanctions

La procédure disciplinaire

- La prescription des faits et des sanctions
- La convocation à l'entretien préalable
- La notification de la sanction
- L'exécution de la sanction
- Les particularités du licenciement pour motif disciplinaire

Public concerné et prérequis pédagogiques

Cette formation s'adresse aux DRH, RRH et à tout autre personnel en charge de la gestion des ressources humaines, cadres intermédiaires, managers ...

PROGRAMME DE FORMATION

Cette formation ne nécessite pas de prérequis

Durée, effectifs

1 jour(s) - 7 heures

12 stagiaires (capacité maximum)

Intervenant.e(s)

Inès GRANDIERES, Juriste en droit social - Service juridique et ressources humaines à l'URIOPSS Hauts de France

- Présentation détaillée des intervenants accessible via notre site : www.uriopss-hdf.fr/formation

Moyens pédagogiques et techniques – Matériel nécessaire

Apports théoriques (80%) et exercices pratiques – mises en situations (20%)
Utilisation de nombreux supports pour faciliter les échanges et les interactions
Ressources pédagogiques mises à disposition des stagiaires

Aucun matériel particulier n'est nécessaire pour suivre cette formation

Modalités d'évaluation des acquis

Évaluation des acquis en cours de formation

Sanction visée

Un certificat de réalisation et une attestation de fin de formation seront délivrés à l'issue de l'action

RAPPEL

Pour valider leur formation et obtenir un certificat de réalisation, les stagiaires doivent avoir :

- attesté de leur présence (émargement)
- réalisé les exercices préconisés par le formateur
- réalisé l'évaluation des acquis de leurs connaissances
- complété la fiche individuelle d'évaluation de la formation

Délais moyens pour accéder à la formation

- Les formations en Inter font l'objet d'une programmation accessible [via le catalogue en ligne](#).

PROGRAMME DE FORMATION

- Les formations en Intra sont programmées en tenant compte des disponibilités des apprenants et des intervenants.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap



Les stagiaires en situation de handicap sont invités à préciser leur besoin en amont de la formation afin d'échanger sur les éventuelles adaptations nécessaires en fonction de leur handicap.

Référente Handicap pour l'organisme de formation Uriopss Hdf :

Martine BABELA : m.babela@uriopss-hdf.fr

Les locaux de l'Uriopss, à Boves et à Lille, sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Le cas échéant, l'Uriopss s'appuie sur un réseau de partenaires pour répondre aux besoins exprimés, ou orienter si besoin vers les dispositifs ou acteurs spécialisés.

Registre public d'accessibilité téléchargeable depuis notre site Internet : www.uriopss-hdf.fr/formation

Tarif

Nos tarifs sont nets de taxes, car l'Uriopss n'est pas assujettie à la TVA (art. 261.7-1°b du CGI).